

## COMMENTAIRES SUR LA LETTRE DU MINISTRE DE LA SANTE (4/09/2020)

Interpellé par Joël Labbé, sénateur du Morbihan, sur la situation des personnes électro-hypersensibles (ou EHS) en France, Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé, a répondu dans une lettre du 4 septembre 2020. (en PJ)

Il rappelle (en caractères gras) le Rapport de l'Anses du 27 mars 2018 indiquant la difficulté actuelle à établir un lien de causalité entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les symptômes des personnes EHS.

Il note (en caractères non gras) que ce même rapport constate le besoin de ces personnes à adapter leur quotidien, leur isolement social et la nécessité d'une prise en charge sanitaire et sociale.

Il évoque la loi Abeille du 9/02/2015 et le rapport du Gouvernement de décembre 2019 sur la prise en charge des personnes EHS.

Il aurait pu s'arrêter là, mais sur sa lancée, il rédige un long paragraphe où l'ignorance côtoie le mépris, où l'exclusion se mêle à la négation et au déni.

« *L'installation ... dans des zones blanches où le recours au système de santé peut se révéler difficile n'est pas souhaitable* », écrit-il. Mais qui le souhaite ? les personnes EHS, de gaieté de cœur ?

N'est-ce pas le rôle d'un Ministre des Solidarités et de la Santé de faire preuve de "solidarité" et de lutter contre les déserts médicaux ?

Au lieu de demander aux plus démunis de se rapprocher des lieux de soins, ne serait-il pas préférable que ces lieux soient plus faciles d'accès et plus nombreux ?

Au lieu de « *faire de la couverture numérique des territoires l'une de ses priorités* », au lieu de « *garantir une couverture mobile pour assurer l'attractivité des infrastructures de pointe permettant l'accès au très haut débit* », au lieu de s'inquiéter de « *la fracture territoriale [pour] un débit de qualité* », ne serait-il pas préférable de se pencher sur la fracture médicale et sanitaire, d'ouvrir et multiplier maisons médicales et centres de santé, pour aider ces quelque 5% de la population qui sont électro-hypersensibles (Anses, juin 2016, page 56) (1) ?

Le Ministre craint que « *ces personnes [soient] éloignées de leur environnement familial, social et professionnel* ». Faut-il lui rappeler qu'il ne s'agit pas d'un choix mais d'une contrainte imposée par l'état de santé des personnes EHS, l'absence de soins, le désintérêt des pouvoirs publics, les nuisances de la couverture numérique et mobile 4G et bientôt 5G, « *l'une de ses priorités* ».

Or, le refus de prendre en compte la réalité de la souffrance des millions de personnes électro-hypersensibles (Anses, rapport 2018), qui résonne étrangement avec le déni méprisant des opérateurs, constitue une violence sociale inadmissible.

L'économie et la géopolitique priment toujours sur la santé de ces millions de personnes, pour nos dirigeants peu soucieux de mettre en œuvre une véritable politique de protection contre les champs électromagnétiques en matière d'habitat, d'urbanisme et d'installation d'antennes relais.

Poussant le déni jusqu'à l'absurdité, « *le Gouvernement ne recommande pas l'installation de personnes électro-hypersensibles dans les zones blanches* », seuls lieux de vie et de survie, seuls lieux qui, au risque d'une réclusion, permettent d'apaiser les souffrances, seuls lieux palliatifs pour vivre, juste vivre, excusez du peu.

Puisque le Ministre des Solidarités et de la Santé manie, peu élégamment, ironie et cynisme, chacun peut en faire autant et se prêter à l'exercice :

*« Le Gouvernement ne recommande pas l'installation de personnes asthmatiques dans les zones non polluées ».*

*« Le Gouvernement ne recommande pas l'installation de personnes en fauteuil roulant dans les zones accessibles ».*

*« Le Gouvernement ne recommande pas l'installation de personnes aveugles dans les zones obscures ».*

*« Le Gouvernement ne recommande pas l'installation de personnes sourdes dans les zones silencieuses ».*

*« Le Gouvernement ne recommande pas l'installation de personnes claustrophobes dans les zones ouvertes ».*

*« Le Gouvernement ne recommande pas l'installation de personnes sujettes au vertige dans les zones peu élevées ».*

Alors, à vos plumes, le concours est ouvert ...

(1) [https://www.anses.fr/fr/system/files/Consultation\\_AP\\_2011SA0150\\_EHS.pdf](https://www.anses.fr/fr/system/files/Consultation_AP_2011SA0150_EHS.pdf)

*Robin des Toits – 6 octobre 2020*